

Jeudi 17 octobre 2024 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire					
Brigitte RAVET 1ère adjointe			Célia DEFAIX, conseillère		
Philippe DE MARTINI 2 ^{ème} adjoint			Franck DENOLLY, conseiller		
Sylviane MONNOT 3 ^{ème} adjointe			Cindy GARDETTE, conseillère		
Stéphane COLOMBON 4 ^{ème} adjoint			Christophe HAPIAK, conseiller		
Catherine BONNETON, conseillère			Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère		S. MONNOT	Denis VERRIER, conseiller	Absent	
Yoann CHARDON, conseiller			Isabelle ALONSO	Absente	

Ordre du jour :

Approbation du projet du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2024
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

1 *Subvention au Sou des écoles

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Sou des écoles de Saint-Prim. Le dossier de présentation est complet.

Le Sou des écoles demande une subvention de 2000.00 €.

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 *Adoption des modifications du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance. Les changements portent sur les points suivants :

- Actualisation suite au dernier décret et au nouveau référentiel
- Développement de certaines actions du Relais Petite Enfance
- Actualisation de l'annexe « règles de vie des temps collectifs »
- Modification des attestations d'engagement et autorisation parentale

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3*Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 28h00 hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au changement de grade d'un agent administratif Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 28h00 hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4*Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 28h00 hebdomadaires, en raison d'un changement de grade d'un agent administratif,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 28h00 hebdomadaires

Acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5*Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 38

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 20 € bruts mensuels par agent.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés, 8 pour et 4 contre

6*Traitement des dossiers retraites des agents par le Centre de Gestion 38

La Collectivité confie depuis plusieurs années au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 17 octobre 2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS

Crèche :

La nouvelle gérante de la future crèche effectue actuellement des travaux de rénovation des locaux, afin de pouvoir ouvrir dans les plus brefs délais.

La commune doit envisager des réparations sur le toit de la crèche et du logement communal.

Golden Bistro :

Une demande a été faite à l'avocat afin de connaître la procédure pour le paiement des retards de loyers. En effet, les loyers ont été suspendus au moment du décès du gérant et le bâtiment ne rapporte donc plus de revenus à la commune.

Le matériel en location (réfrigérateurs, congélateurs ...) a été rendu aux différents prestataires.

Rénovation de l'école :

Le cabinet BARRIOS a été retenu par la commission travaux en raison de sa certification bois chauffage. De plus, l'architecte du cabinet assure le suivi du chantier.

Le projet sommaire devrait être présenté en commission le 06 novembre 2024, puis au prochain conseil municipal.

Le projet définitif serait disponible à la fin du mois de novembre 2024. A partir de ce moment-là, les demandes de subventions pourront être faites.

Voirie :

La communauté de communes EBER souhaite redonner aux communes la compétence voirie sans aucun financement. La communauté de communes continuerait l'entretien uniquement des rues limitrophes entre les différentes communes. Actuellement, les routes ne sont pas bien entretenues en raison, entre autre, des travaux pour l'installation de la fibre. L'entretien de la voirie par les communes serait une charge de temps et d'argent pour celles-ci.

Mairie :

La nouvelle banque d'accueil a été posée. Il manque la vitre de sécurité qui devrait arriver prochainement.

Inondations :

Les fortes intempéries du 17 octobre 2024, ont provoqué des inondations dans la commune. Notre agent technique a pu intervenir aux différents endroits touchés.

Cimetière :

Les travaux concernant les reprises de concessions par la commune sont sur le point d'être terminés. Les concessions vont donc pouvoir être remises en vente prochainement. Des infiltrations d'eau ont été remarquées dans certaines tombes.

Brioche de l'espoir :

La vente des brioches au profit de l'Espoir contre le cancer a eu lieu le 13 octobre 2024. 150 brioches ont été achetées au prix de 1 € auprès du boulanger (elles étaient au prix de 4 € en 2022). Certaines ont été revendues directement au Mas des Champs. Les autres ont été vendues sur un stand sur la place de l'église en parallèle de la vente de caillettes du Sou des écoles. Les recettes sont de 245 € en chèques et 530 € en argent liquide. Soit un bénéfice de 625 €.

Séance levée à 22H30.

Michel CROS – Maire

Brigitte RAVET – Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Brigitte Ravet', written in a cursive style.